

DEPARTEMENT DE L'YONNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	<p>Le treize novembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.</p>
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	<p>Étaient présents : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MACKAIE Michel, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme CONVERSAT Pierrette, M. GOVIN Gérard, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. RÉMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. MOULINIER Laurent, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. ZANCONATO Eric, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : Mme MUNIER Françoise, <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. GILBERT Jacques, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M. BAYOL Jacques, <i>Tanlay</i> : M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHÉ Elisabeth, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. ROBERT Christian, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Tronchoy</i> : M. TRIBUT Jacques, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : Mme BORGHI Micheline, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Villon</i> : M. BAUDOIN Didier, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José.</p>
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 73 - Présents : 49 - Absent(s) : 15 - Pouvoir(s) : 9 - Votants : 58 	<p>Excusés : <i>Argentenay</i> : Mme TRONEL Catherine, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Cheney</i> : M. BOLLENOT Jean-Louis, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine, <i>Lézennes</i> : M. GALAUD Jean-Claude, <i>Tonnerre</i> : Mme BERRY Véronique, Mme COELHO Caroline, Mme DUFIT Sophie, M. HARDY Raymond, M. LANCOSME Michel, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. SERIN Mickail, <i>Viviers</i> : M. PORTIER Virgile.</p>
<p>Délibération n° 119-2018</p>	<p>Excusés ayant donné pouvoir : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. BURGRAF Roland, <i>Bernoil</i> : M. PICARD Bruno, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Ravières</i> : M. HELOIRE Nicolas, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tanlay</i> : M. BOURNIER Edmond, <i>Tonnerre</i> : M. LENOIR Pascal, <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice.</p> <p>Secrétaire de séance : M. GONON Jean-Louis</p> <p>Date de convocation : 7 novembre 2018</p>

Objet :

**PETITE ENFANCE –
ENFANCE – JEUNESSE –
ALSH**

Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Tarifification des temps :

- *Restauration scolaire*
- *Périscolaire*
- *CLAS*
- *Extrascolaire*

La présidente rappelle que suite à l'arrêt des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et au retour à la semaine à 4 jours dès septembre 2018, les structures Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du territoire fonctionnent le mercredi toute la journée.

Considérant l'annonce du gouvernement sur la mise en place du plan mercredi, notamment sur le fait que ce dispositif devient du périscolaire et non de l'extrascolaire.

La présidente propose de reconduire la délibération sur les tarifs ALSH n° 55-2016 en complétant l'article 4 sur la journée du mercredi.

Les tarifs sont donc les suivants à partir du 1^{er} septembre 2018 :

Article 1 : Modalités de perception des recettes usagers

PRECISE que dans le cadre du transfert de la compétence, l'arbitrage concernant la nouvelle politique tarifaire porte tout d'abord sur l'adoption d'un mode unique de recouvrement ; un système qui doit par ailleurs permettre d'atteindre le déploiement d'un service efficient, adapté aux demandes des familles et respectant les règles de confidentialités s'agissant des données personnelles. Qu'au regard de ces enjeux, le système de régie de recettes n'apparaît plus adapté,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20181113-119-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2018

Publication : 22/11/2018

PROPOSE que la Communauté de communes adopte le système de mise en recouvrement via la facturation sur l'ensemble des prestations citées en objet,

PRECISE que les factures seront à ce titre émises mensuellement,

PRECISE également que ce système de recouvrement comprend la mise en place de moyens modernes de recouvrement préconisés par la DDFIP (paiement TIPI et tout autre moyen de paiement dématérialisé), et sur la signature d'une convention avec la DDFIP pour la mise en place de ces nouveaux moyens de paiements, dont TIPI,

PREVOIT de déployer le portail familles et de permettre ainsi le paiement en ligne sur le site internet de la CCLTB.

Article 2 : Grille des différentes tranches de quotients familiaux

PROPOSE d'adopter les 6 tranches de quotients familiaux suivantes :

Quotient	Tranches
1	< 480
2	480 - 670
3	671 - 900
4	901 - 1200
5	1201 - 1600
6	> 1600

PRECISE qu'en l'absence de numéro allocataire communiqué par l'utilisateur, le tarif correspondant à la tranche la plus haute sera appliqué.

Article 3 : Tarifs du service de restauration scolaire

PRECISE que le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges liées au personnel d'encadrement sur la totalité du temps méridien ainsi que les dépenses inhérentes aux locaux (entretien, eau, électricité, analyses bactériologiques).

PROPOSE d'adopter les tarifs suivants concernant le service de restauration scolaire :

Tranches de QF	TARIFS
< 480	3,20 €
480 - 670	3,50 €
671 - 900	4,00 €
901 - 1200	4,50 €
1201 - 1600	5,00 €
> 1600	5,50 €

Article 4 : Tarifs des activités périscolaires (matin et soir) et mercredi

PRECISE que les activités périscolaires du matin font l'objet d'une facturation au forfait,

PRECISE également, s'agissant de l'accueil périscolaire du soir, qu'un tarif spécifique s'appliquera pour la première heure d'accueil. Au-delà de la première heure d'accueil, le tarif du « forfait soir » sera facturé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20181113-119-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2018

Publication : 22/11/2018

PROPOSE d'adopter les tarifs suivants concernant les activités périscolaires :

Tranches de QF	Accueil de matin (Forfait)	Accueil du soir		MERCREDI		
		1 ^{ère} heure	Forfait	1/2 journée	Journée sans repas	Journée avec repas
< 480	1,20 €	1,20 €	2,40 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €
480 - 670	1,30 €	1,30 €	2,60 €	4,00 €	6,00 €	7,00 €
671 - 900	1,40 €	1,40 €	2,80 €	5,00 €	8,50 €	10,00 €
901 - 1200	1,50 €	1,50 €	3,00 €	6,00 €	9,50 €	11,00 €
1201 - 1600	1,60 €	1,60 €	3,20 €	7,00 €	10,50 €	12,00 €
> 1600	1,70 €	1,70 €	3,40 €	8,00 €	11,50 €	13,00 €

Article 5 : Tarif du service « accompagnement à la scolarité » sur la commune de Tonnerre dans le cadre du contrat CLAS

PRECISE que le dispositif CLAS existe sur la ville depuis 2012, qu'il permet d'apporter un soutien (hors temps scolaire) aux enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au Lycée et présentant des difficultés identifiées dans leur scolarité. Les actions de soutien doivent notamment susciter l'adhésion de l'enfant ou du jeune et de sa famille, faciliter les relations des familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s),

PRECISE que le dispositif CLAS est soutenu financièrement par la CAF via une convention avec la CCLTB au 1er septembre 2016, que le financement sera calculé en fonction du nombre de groupes d'enfants identifiés et tenant compte d'un encadrement adapté,

PROPOSE de maintenir le dispositif CLAS et d'adopter le tarif annuel unique de 14 euros tenant compte du soutien financier de la CAF et des exigences mentionnées dans la convention (participation nulle ou modeste des familles).

Article 6 : Tarifs des activités extrascolaires

PROPOSE d'adopter les tarifs suivants concernant les activités extrascolaires :

Formules	< 480	481 - 670	671 - 900	901 - 1200	1201 - 1600	> 1600
1/2 journée	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
Journée sans repas	4,00 €	6,00 €	8,50 €	9,50 €	10,50 €	11,50 €
Journée avec repas	5,00 €	7,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €
Forfait S sans repas	18,50 €	20,50 €	34,00 €	38,00 €	42,00 €	46,00 €
Forfait S avec repas	22,00 €	25,00 €	42,00 €	46,00 €	48,00 €	50,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20181113-119-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2018

Publication : 22/11/2018

Article 7 : Tarifs des activités extrascolaires du secteur jeune

PRECISE qu'au regard des fonctionnements et des fréquentations du secteur jeune (public adolescent), un système de tarification plus souple doit être recherché.

PRECISE à ce titre deux systèmes de tarifications :

- Une cotisation annuelle de 15 € pour les activités proposées au sein du centre social,
- L'achat de cartes à points pour les activités extérieures au centre social. Etant entendu qu'un nombre de points sera appliqué en fonction des activités proposées.

PROPOSE d'adopter les tarifs suivants s'agissant du secteur jeune :

Tranches de QF	Tarifs	
	Carte 5 points	Carte 10 points
< 480	9 €	18 €
481 – 670	10 €	20 €
671 – 900	11 €	22 €
901 – 1 200	12 €	24 €
1 201 – 1 600	13 €	26 €
> 1 600	14 €	28 €
Cotisation annuelle de 15 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	58	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE l'ensemble de ces dispositions.

AUTORISE la présidente à en poursuivre l'exécution.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La présidente,
Anne JERUSALEM.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20181113-119-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2018

Publication : 22/11/2018